

## PROGRAMME DE DÉSIGNATION RÉSEAU POUR LES GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE

### Financement GMF-R

Le financement des GMF-R s'effectue en conformité avec les dispositions prévues au Programme de désignation réseau pour les GMF. Cette fiche ne se substitue donc pas au Programme et il est recommandé de lire préalablement ce dernier afin de prendre connaissance des modalités liées au financement des GMF-R. Par ailleurs, il est important de souligner qu'une circulaire sera acheminée prochainement à tous les établissements du réseau public de la santé afin de mieux encadrer les modalités de gestion financière associées au Programme de désignation réseau.

### 1) Niveau de financement

Le tableau 1 ci-dessous présente la portion ministérielle de financement octroyée au GMF-R selon son niveau.

**Tableau 1 : Compensation financière offerte pour la désignation d'un GMF-R**

Nombre minimal de consultations*		20 000	30 000	40 000	50 000	60 000	
Niveau du GMF-R		1	2	3	4	5	
Contribution de l'établissement	Service de prélèvements	L'ensemble des frais doit être couvert par l'établissement, conformément au Programme					
	Nombre d'ETC infirmière	Auxiliaire	4	5	6	7	8
		Technicienne	1	1	1	1	1
		Clinicienne	1	1	2	2	3
Contribution du MSSS	A - Montant pour les opérations et l'administration versé au GMF-R	82 867 \$	118 717 \$	157 917 \$	193 768 \$	232 966 \$	
	B - Soutien financier pour les ressources professionnelles et pour le service de prélèvement versé à l'établissement	64 480 \$	64 480 \$	78 475 \$	78 475 \$	92 470 \$	
	Total de la contribution	147 347 \$	183 197 \$	236 392 \$	272 243 \$	325 436 \$	

\*Les consultations considérées correspondent aux visites effectuées sur le site pour lequel est effectuée une demande de désignation réseau, par des patients non-inscrits à un médecin de famille ou dont le lieu d'inscription n'est pas ce GMF ou cette clinique-réseau.

## 2) Soutien financier lié aux ressources professionnelles et au service de prélèvement

Le MSSS octroie un soutien financier à l'établissement dont relève la désignation réseau du GMF afin de couvrir une partie des dépenses liées au coût des salaires des ressources professionnelles allouées au GMF-R ainsi que pour couvrir une partie des dépenses liées au service de prélèvement. La hauteur du financement est présentée dans le Tableau 1 au point B de la section « Contribution du MSSS ».

### MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT :

En fonction du type de GMF (hors établissement ou en établissement) et de la nature du financement (ressources professionnelles et service de prélèvement ou opérations et administration), les versements sont attribués soit directement au GMF-R, soit à l'établissement dont relèvera la mission réseau.

#### a) GMF-R hors établissement (en site privé conventionné) :

- Le financement pour les opérations et l'administration du GMF-R est versé directement par le MSSS au GMF-R, deux fois par année. Ce financement est versé par dépôt direct dans le même compte que celui du GMF;
- Le soutien financier ministériel pour les ressources professionnelles et pour le service de prélèvement est versé par le MSSS à l'établissement dont relève la mission réseau, deux fois par année.

#### b) GMF-R en établissement (en site public) :

- L'ensemble du montant, soit incluant le financement pour les opérations et l'administration et le soutien ministériel pour les ressources professionnelles et le service de prélèvement, est versé par le MSSS à l'établissement dont relève la mission réseau, deux fois par année.

#### c) GMF-R faisant partie d'un GMF mixte (composé d'au moins un site privé conventionné et d'un site public) :

- L'ensemble du financement est versé par le MSSS à l'établissement dont relève la mission réseau.
  - Il revient à l'établissement d'allouer le financement lié aux opérations et à l'administration au GMF-R en deux versements selon les modalités de la section 6.2.3 du Programme.
  - Le soutien financier ministériel pour les ressources professionnelles et pour le service de prélèvement est versé à l'établissement en deux versements, selon les modalités de la section 6.2.3 du Programme.

#### d) Période des versements au GMF-R selon le Programme :

Deux versements par année sont effectués au plus tard six semaines après le 1<sup>er</sup> avril et au plus tard six semaines après le 1<sup>er</sup> octobre. Dans le cas d'un GMF qui adhère au Programme de désignation réseau entre deux dates de versement, un montant est versé au plus tard six semaines suivant la date de désignation réseau par le ministre. Le montant de ce versement est calculé au prorata des jours restants jusqu'au prochain versement prévu.

---

### 3) Travaux d'aménagement

Le GMF débourse le montant des travaux d'aménagement et est remboursé par le MSSS, jusqu'à concurrence de 60 000 \$. Ce financement est disponible une seule fois au cours de la désignation réseau du GMF et s'applique à tout type de GMF-R (en site public et privé conventionné). Les demandes de remboursement doivent être acheminées au ministre entre le 90<sup>e</sup> jour et le 60<sup>e</sup> jour avant la date de révision annuelle du GMF. Le ministre procède au versement au plus tard six semaines après la date de révision annuelle du GMF.

Dans le cas d'un GMF-R public ou d'un GMF-R faisant partie d'un GMF mixte, le montant des travaux est défrayé par l'établissement dont relève la mission réseau. Le ministre rembourse l'établissement pour les travaux effectués dans le site de la désignation réseau. Le PDG de l'établissement dont relève la désignation réseau doit également signer le *Formulaire de remboursement des travaux d'aménagement*.

Il est de la responsabilité du GMF et de l'établissement de s'informer auprès des responsables au MSSS du solde de fonds disponible avant d'engager des dépenses pour des travaux d'aménagement et pour lesquelles le GMF-R ou l'établissement souhaite obtenir un remboursement.

### 4) Ajustement du financement des GMF-R

Le financement des GMF-R peut être ajusté une seule fois par année, et ce, peu importe les variations du nombre de visites effectuées par des patients non-inscrits à ce GMF. Autrement dit, le niveau du GMF-R ne peut pas être ajusté, ni à la hausse, ni à la baisse en cours d'année. Le financement des GMF-R est ajusté seulement lors de leur révision annuelle, selon les modalités de versement prévues au Programme.

À la suite du processus de révision annuelle du GMF-R, le ministre transmet une lettre confirmant l'ajustement ou le maintien du financement au PDG de l'établissement dont relève la désignation réseau, au chef du DRMG et au médecin responsable du GMF-R.

#### PARTICULARITÉS SUPPLÉMENTAIRES

L'établissement et le GMF endossent un rôle important dans le processus de financement d'un GMF-R. À cet effet, il est de leur responsabilité de s'assurer que tous les renseignements nécessaires à la vérification faite par le ministre, à l'adhésion et lors de la révision annuelle, soient valides et mis à jour.